

**COMPTE RENDU DES SEANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice:11
Présents: 11
Votants: 11
Affiché le 20/09/2003

Séance du 19 Septembre 2003

L'an deux mil trois, à 20 Heures 30, le 19 Septembre
le Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 12/09/ 2003 s'est réuni en la Mairie, lieu
habituel des séances,sous la présidence de JEANGUYOT Gilbert, Maire.
Présents : JEANGUYOT Gilbert, JEUDY François, CORNU Jacques, KLINGUER Ferdinand, GAY
Antoine, MOUGIN Olivier, DREVET Jean-Christophe, JUNIER Norbert
LABART Aurélie ROBERT Nicole, HINGER Christophe.
Absents :
Absents excusés:
Secrétaire de séance: LABART Aurélie

PROJET DE CONVENTION

Le Conseil Municipal :

-accepte le projet de convention avec la Ville de Gray, sur le principe de :

- la Commune de Battrans assure le fauchage des accotements du VC4 jusqu'au carrefour du CD 67
- et la Ville de Gray assure l'entretien hivernal sur toute sa longueur jusqu'à l'entrée de Battrans

-charge le Maire de signer ladite convention.

Assiette des coupes Ex 2004

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré ;

-approuve l'assiette des coupes de l'ex 2004 dans les parcelles de la forêt communale N°10,11,18
L'exploitation du bois de d'affouage délivré sur pied ou façonné dans la forêt communale sera
Réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage ,sous la responsabilité des 3 garants
Dont les noms suivent :

1^{er} garant : GAY Antoine, 2^e garant : HINGER Christophe,3^e garant : JEUDY François.

Cimetière – Agrandissement

Le Maire expose la proposition d'honoraires de l'architecte Denis - Hugues LAPPRAND ;
concernant l'agrandissement du cimetière, comparativement à la proposition de J KLEIN,
Architecte ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- confiera cette mission à Mr LAPPRAND consistant :
 - au projet de conception globale, esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, projet ,descriptif des travaux pour un montant global de 3000.00 €HT
- charge le Maire de commander ce service à l'architecte.

Cimetière – Elaboration d'un plan

Le Maire expose , la proposition de Mr GULDEMANN Marc, géomètre ; concernant l'élaboration d'un plan du cimetière à l'échelle 1/100^e ; après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- retient cette offre s'élevant à 769.03 €TTC
- charge le Maire de commander ce service au géomètre.

TERRAIN DE LOISIRS

Après avoir entendu et vu le projet d'aménagement de la zone de loisirs (élaboré par Norbert Junier) ;

Le Conseil Municipal :

- décide de poursuivre la réflexion de l'aménagement dans ce sens
- sollicite l'aide de la Région « Fonds de développement rural » pour l'acquisition des terrains selon cette destination.

CONTRAT DE TRAVAIL - AGENT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

-reconduit le contrat de travail (initialement signé du 15/04/2003 au 15/10/2003) ; à temps non complet , du 15/10/2003 au 31/12/2003 avec Mr BOUCHESEICHE Xavier , en qualité d'agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des Espaces Verts pour la commune de Battrans,

Mr BOUCHESEICHE Xavier sera rémunéré sur la base de traitement afférent à l'IB 245-IM 262 à raison de 15 Heures par semaine.

Mr BOUCHESEICHE Xavier est soumis à la réglementation applicable aux agents non titulaires des collectivités territoriales et affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à l'Ircantec . La commune cotisera à l'assurance chômage.

PROJET DE LOCATION DU PRESBYTERE

Le Conseil Municipal , après avoir étudié la demande de candidature de location du presbytère ;
-décide de retenir cette demande ; un bail sera établi conjointement entre la commune de Battrans d'une part et Mmes Ketfi B et Bourgeois d'autre part.

Le loyer mensuel est fixé à 700.00 €

La commune se réserve l'utilisation d'une partie de la grange et en laisse la jouissance gracieuse aux locataires.

Il sera demandé deux mois pour caution, le bail prendra effet au 1.11.2003

-donne pouvoir au Maire pour signer le contrat de location et l'état des lieux.

CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PAYS GRAYLOIS

Le Maire rappelle que la commune est incluse dans le périmètre du Pays Graylois (arrêté du Préfet de région du 12 Février 2001).

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays

Graylois, en concertation avec les élus et le Conseil de développement, a achevé la phase D'élaboration de sa charte de développement durable.

Le Maire rappelle les termes des articles 5 et 6 du décret N°2000-909 de la loi d'orientation Sur l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 Juin 1999, qui indiquent que :

-Article 5 : »la charte du pays est adoptée par délibération des conseils municipaux ou, si les compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique ont été transférées à des groupements de communes, par délibération des organes délibérants de ces groupements. Elle est tenue à disposition du public dans les mairies des communes qui l'ont approuvée, ainsi qu'à la Préfecture.

-Article 6 : »S'il estime la charte du pays conforme aux prescriptions de l'article 22 de la loi du 4 Février 1995 susvisée, le Préfet de Région recueille les avis prévus à l'article 2 (du présent décret) selon les modalités fixées par ce même article. A l'issue de la procédure, le Préfet de région ou les préfets de région arrêtent le périmètre définitif du pays correspondant aux territoires des communes et des groupements de communes ayant adopté la charte du pays. L'arrêté fixant le périmètre définitif vaut reconnaissance du Pays »

Le Maire présente au Conseil Municipal la charte de développement durable du Pays Graylois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la charte de développement durable du Pays Graylois.

(Vote : Présents :11 ; Pour=09 ; Contre =00 ; Abstention=02)

Le Maire,
Gilbert JEANGUYOT